

Montpellier, le 22 juin 2023

L'inspecteur d'académie,
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de
l'Hérault

A

Mesdames et Messieurs les lauréats
du CRPE session 2023 affectés dans l'Hérault à la rentrée de
septembre 2023

Division des
Personnels
Enseignants- 1^{er} degré

Affaire suivie par
laureats34
@ac-montpellier.fr

31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Objet : affectation des lauréats du CRPE et organisation du dispositif d'accueil, d'accompagnement, et de formation des enseignants stagiaires du premier degré – Année scolaire 2023/2024

Ref : circulaire n° 2014-080 – bulletin officiel numéro 25 du 19-6-2014

Vous venez d'être admis au concours de recrutement des professeurs des écoles dans l'Académie de Montpellier et vous serez affectés dans le département de l'Hérault.

La présente note a pour objet de vous fournir les premières informations relatives à votre prise de fonction en tant que professeurs des écoles stagiaires (PES) à la rentrée de septembre 2023.

TRES SIGNALE :

Les lauréats détenteurs d'un MASTER autre que MEEF et les lauréats dispensés de MASTER seront affectés à la rentrée de septembre 2023 à mi-temps en responsabilité en classe et à mi-temps à l'INSPE.

Les lauréats détenteurs du MASTER MEEF seront affectés à la rentrée de septembre 2023 à plein temps en responsabilité d'une classe.

1. Affectation en école (stage en responsabilité)

Vous voudrez bien vous présenter sur le site INSPE, faculté de l'éducation de Montpellier, 2 place Marcel Godechot, 34090 Montpellier, (arrêt de tramway station Philippidès) le :

Le mardi 4 JUILLET 2023

- Les lauréats non détenteurs d'un MASTER M.E.E.F. sont convoqués à 9h
- Les lauréats détenteurs d'un MASTER M.E.E.F sont convoqués à 10h30

a) procédure

Il sera procédé à votre affectation en présentiel en fonction de votre rang de classement, tous concours confondus.

b) postes disponibles

Les listes des supports disponibles (plein temps et mi-temps) sont joints à la présente note.

Il vous est vivement conseillé de vous munir d'un exemplaire au format « papier » du document correspondant à votre situation pour la journée du 4 juillet. Attention : cette liste peut faire l'objet de modifications d'ici cette date.

c) En cas d'impossibilité majeure et dûment justifiée, deux options se présentent :

- **Vous souhaitez vous faire représenter.** Vous pouvez donner procuration à la personne de votre choix qui devra présenter les pièces suivantes : procuration écrite de l'enseignant, copies des cartes d'identité du représenté et du représentant.
- **Vous ne souhaitez pas vous faire représenter.** Il sera alors procédé à une affectation d'office par l'administration.

2. Documents nécessaires

Les documents de prise en charge financière ci-dessous vous seront également demandés (veuillez les regrouper ensemble – **agrafe ou trombone**) :

- Fiche de renseignement (en pièce jointe),
- 1 photocopie de votre carte d'identité ou passeport (recto-verso) – **sur papier format A4 non découpé.**
- 1 photocopie de votre livret de famille, tenu à jour **si vous avez des enfants uniquement**, ou du PACS, ou du concubinage ; selon votre situation de famille
- 1 photocopie de la carte vitale ou de l'attestation – **sur papier format A4 non découpé.**
- 1 relevé d'identité bancaires ou postaux (les chèques barrés ne sont pas acceptés).

La demande de classement doit être dissociée des documents de prise en charge financière.

L'ensemble de ces pièces est nécessaire à la constitution de votre dossier administratif et de votre prise en charge financière. Toute modification ultérieure de coordonnées devra être signalée à la DIPER 1^{er} degré à laureats34@ac-montpellier.fr

3. Demande de révision d'affectation

Ces révisions ne sont accordées **qu'à titre tout à fait exceptionnel** pour prendre en compte des situations particulièrement difficiles. Les situations médicales nécessitant des soins spécifiques sont les plus susceptibles de recevoir une suite favorable.

La demande doit être adressée à Madame la Rectrice - DIPER 1^{er} degré. Vous devrez joindre l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'étude de votre dossier et en tout état de cause avant le vendredi 30 juin 2023 12h, délai de rigueur.

Je vous remercie de la vigilance que vous porterez à ces modalités.


Christophe MAUNY